



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CITOYEN DE MERVILLE

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

1.1 Le Comité Citoyen est composé de membres choisis par la municipalité pour leur motivation, leur disponibilité et leurs compétences. Il compte 11 membres pour une durée de 6 ans. Selon les projets, des membres extérieurs pourront être invités sur la durée du projet afin de solliciter leurs compétences complémentaires spécifiques.

1.2 Les candidats devront habiter la commune de Merville et déposer une candidature motivée.

1.3 Un membre peut être amené à quitter le Comité par démission ou par radiation sur décision du président du Comité Citoyen pour manquement au devoir de réserve ; dans ce cas le président pourvoira à son remplacement.

ARTICLE 2 : OBJET

2.1 Le Comité Citoyen est une force de réflexions et de propositions, il n'a pas de pouvoir décisionnel. Le Comité Citoyen peut être sollicité sur toute question d'intérêt général concernant la commune. Il se prononce sur les dossiers et projets soumis par la municipalité ou proposé par le comité lui-même.

2.2 Ses membres jouent un rôle de relais de proximité avec la population mervilloise.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

3.1 Le Président du Comité Citoyen est le Maire assisté de l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie participative et du Conseiller délégué à la Contractualisation. Ces élus sont chargés des relations avec la municipalité, de l'organisation des réunions plénières et des événements impliquant à la fois la municipalité et le Comité Citoyen. Le Président du Comité Citoyen nomme un animateur.

3.2 Le Comité Citoyen apporte son regard sur les projets du plan de développement de la commune en liaison avec les adjoints en charge des domaines concernés. Le Comité peut être sollicité pour préparer certains dossiers qui requiert son expertise.

3.3 Les membre du Comité Citoyen disposent d'une « boîte mail » comitecitoyen@merville31.fr.

ARTICLE 4 : SEANCES PLENIERES

4.1 Le Comité Citoyen est convoqué par le Maire, l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie participative pour des séances plénières qui ont lieu au moins 3 fois par an dans une salle mise à disposition par la commune.

4.2 Les dossiers à présenter en réunions plénières par les membres du Comité Citoyen devront parvenir à l'animateur au minimum 15 jours avant la date de la séance plénière.

4.3 Les convocations, comportant l'ordre du jour, seront expédiées à l'adresse mail du Comité Citoyen au moins une semaine avant la date de la séance plénière. Tout dossier soumis pour étude aux membres du Comité par la Municipalité sera expédié en même temps que l'ordre du jour de la séance plénière qui étudiera ce dossier. L'envoi comportera le compte rendu de la séance précédente.

4.4 L'animateur ouvre les débats et déroule au fur et à mesure les points inscrits à l'ordre du jour. Pour les besoins justifiés par des opportunités, il peut, selon son souhait ou à la demande d'un des membres du Comité, modifier l'ordre de passage des questions, en ajouter sans en exclure.

4.5 S'agissant des dossiers traités et non rendus publics, les membres du Comité Citoyen sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 5 : REUNIONS DE TRAVAIL

5.1 Le Comité Citoyen tient autant de réunions que nécessaire pour préparer les contributions à soumettre aux élus et au minimum deux par trimestre.

5.2 Les membres volontaires prennent en charge le suivi de dossiers de leurs compétences et présentent leurs commentaires et propositions au Comité Citoyen.

5.3 L'animateur fait un compte rendu de chaque réunion.

ARTICLE 6 : RELATIONS INTERNES

6.1 Avec le Maire : à tout moment, à la demande du Maire ou de l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie participative ou à celle de l'animateur.

6.2 Avec les Adjoints au Maire : pour les dossiers de leurs compétences, à leur demande, à celle de l'Adjoint au Maire en charge de la démocratie participative ou à celle de l'animateur.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION

7.1 Commissions municipales : deux membres au maximum peuvent, sur invitation, participer aux commissions.

7.2 Conseil municipal : un membre peut être amené à présenter un dossier en conseil municipal après mise à l'ordre du jour par Madame le Maire, avec la validation de l'Adjoint référent et de Madame le Maire.

7.3 Commission d'appels d'offres : un membre peut assister à la préparation des dossiers d'analyse des offres et à la commission avec voix consultative.

7.4 Comité de pilotage du contrat « Bourg Centre Occitanie » : un membre participe au comité prévu à l'article 12 de la gouvernance du contrat.

7.5 Assistance : les compétences du Comité Citoyen peuvent être mises à contribution pour aider au contrôle externe des projets.

7.6 Avec l'accord de la Présidence, tant sur l'objet que sur la méthode, le Comité Citoyen pourra proposer d'interroger des habitants sur des thèmes choisis pour élargir la participation.

ARTICLE 8 : NEUTRALITE

8.1 Le Comité Citoyen travaille en toute indépendance dans le respect des libertés fondamentales de pensées et d'opinions. Ces membres s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux, politique et tout procès d'intention dans le cadre de ses débats.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

9.1 Les membres du Comité Citoyen s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à préserver la confidentialité de toutes informations et documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

10.1 Toute modification du règlement intérieur du Comité Citoyen est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Date et Signature de Madame le Maire

A Leville, le 11 juin 2026



Les personnes motivées et disponibles peuvent être actives au sein d'un « **Comité Citoyen** ».

Par la connaissance de leur village, leur parcours professionnel ou associatif, par leur compétence et leur liberté de pensée, ils peuvent se consacrer à l'intérêt général. |

Pourquoi un Comité Citoyen en appui du Conseil Municipal ?

Pour avoir un regard tierce partie sur la mise en œuvre des engagements.

Pour disposer d'une force de réflexion et de proposition complémentaire.

Pour promouvoir la démocratie locale.

Le Comité Citoyen apporte ses avis et ses études au Conseil Municipal sur les différents projets intéressant la commune et donne une critique constructive.

Comme toute instance consultative, ce n'est pas un organisme de décision ; celle-ci appartient aux élus légitimés par le suffrage universel.

La démocratie participative reconnaît aux habitants le droit à être informés et à être consultés sur les décisions qui les concernent.

C'est dans ce contexte que s'organise un Comité Citoyen.

Le Comité Citoyen est mis en place volontairement dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un Comité Citoyen relève de la compétence du Conseil Municipal qui en fixe les modalités.

Le Comité Citoyen a pour vocation la recherche de l'intérêt commun ; ce Comité consultatif politiquement neutre ne doit jamais se comporter en contre-pouvoir ou en porte-parole.

Chargé de conduire des études sur des sujets ou des thèmes que la municipalité lui confie, ou initiés par le Comité Citoyen, il participe à la mise en place de projets et à leur suivi.

La candidature pour faire partie du Comité Citoyen est possible pour toute personne, animée d'une véritable volonté de participer à l'intérêt général, habitant la commune, et exprimant cette volonté par une lettre de motivation rappelant les compétences acquises.

En début de mandat, le maire lance un appel à candidature.

La sélection des membres est faite par le maire conseillé par ses adjoints ; ces choix ainsi que le règlement intérieur annexé, régissant son fonctionnement, sont validés par une délibération du Conseil Municipal.

Le Comité est créé pour la durée du mandat et cessera au lancement de la campagne suivante.

Les membres du Comité n'ont aucun avantage ni privilège de quelque nature que ce soit.